



Télétravail moins payé que sur place en entreprise?

Par **Lavenirestbeau**, le **01/04/2020** à **16:08**

Bonjour,

Je viens vers vous afin de trouver un éclaircissement à ma situation .Je travaille dans un centre d'appels actuellement en statut vacataire avec des contrats en cdd renouvelés tous les mois .

En télétravail depuis le mois de décembre je passe donc des appels via un logiciel installé sur mon ordinateur à mon domicile tout se passait très bien mais depuis quelques temps les choses se dégradent .

Sur place quand on travaille et qu'il y a par exemple des redémarrages de serveurs du fait de l'entreprise nous sommes payés .

Voilà qu'aujourd'hui on nous annonce que quand il y a des redémarrages de serveurs nous ne seront pas payés **car être en télétravail « change les droits »** .

De même qu'à présent à distance nous sommes payés au temps de connexion à la minute près pour une connexion équivalente quand nous sommes sur place il y a donc des quarts d'heure qui sautent pour des raisons obscures..

Grossomodo on nous enlève tout ce à quoi nous avons le droit sur place et je me demande fortement si tout cela est légal .

Nous sommes avec des contrats précaires et je sais que l'entreprise profite de cette fenêtre d'autant que beaucoup n'oseront rien dire de perdre leur emploi.

Plus je fais des recherches et plus je constate que les droits des télétravailleurs sont les mêmes que sur place en entreprise.

Sur quels textes de loi puis-je m'appuyer pour défendre mes droits?

Merci infiniment pour les réponses apportées

Par **janus2fr**, le **01/04/2020 à 16:54**

Bonjour,

Avez-vous une convention de télétravail ?

Par **P.M.**, le **01/04/2020 à 18:06**

Bonjour,

S'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise, il faudrait vous en rapprocher mais ce serait à l'employeur d'indiquer sur quel(s) texte(s) il se base pour modifier vos droits par rapport à ceux habituellement applicables...